

# **Ville de Cerny**

## **Extrait du registre des arrêtés**

### **Essonne**

1 Rue Dagobert 91500 CERNY ☎ 01 69 23 11 11 📠 01 69 23 11 10 📧 [mairie@cerny.fr](mailto:mairie@cerny.fr)

#### **ARRÊTÉ N° 2023-I-25 – 7.1**

#### **AVENANT N° 2 À L'ACTE DE NOMINATION**

#### **DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE D'AVANCES**

#### **DES MENUES DÉPENSES DE LA COMMUNE**

Le Maire de la Commune de Cerny (Essonne),

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles R.1617-1 à R.1617-18 relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,  
Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22,  
Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,  
Vu l'arrêté n° 2022-II-95 – 7.1 du 3 août 2022 modifiant, par avenant n° 1, l'acte de nomination du régisseur de la régie d'avances des menues dépenses de la commune,  
Vu la décision n° 11-2023 – 7.1 du 15 février 2023 modifiant, par avenant n° 2, l'acte constitutif de la régie d'avances des menues dépenses de la collectivité (RA 22007),  
Considérant la nécessité de modifier l'acte de nomination du régisseur en conséquence,

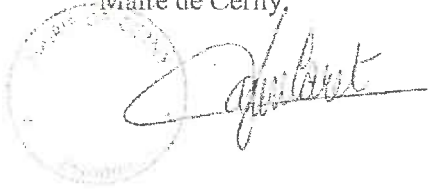
#### **ARRÊTE**

- Article 1 :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n° 2022-II-95 – 7.1 du 3 août 2022 est modifié dans les termes suivants : « Madame Isabelle ALIBERT, Régisseur titulaire (intérimaire) de la régie d'avances des menues dépenses de la collectivité a pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'avenant n° 2 à l'acte constitutif de la régie d'avances (décision n° 11-2023 – 7.1 du 15 février 2023) ».
- Article 2 :** Les autres articles de l'arrêté n° 2022-II-95 – 7.1 du 3 août 2022 sont inchangés.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Trésorière de La Ferté-Alais et à l'intéressée.

A Cerny le 15 février 2023

Pour extrait conforme,  
Marie-Claire CHAMBARET,  
Maire de Cerny,

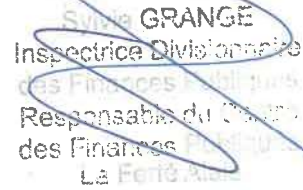


Signature du régisseur titulaire (intérimaire) :  
Précédée de la formule manuscrite  
« Vu pour acceptation »

*Vu pour acceptation*



Avis conforme  
du Comptable public assignataire



Service GRANGE  
Inspectrice Divisionnaire  
des Finances Publiques  
Responsable du Centre  
des Finances Publiques  
La Ferté-Alais